

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0493_AT_RD470_ORGELET
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 07 avril 2023 par laquelle ENEDIS domiciliée 90 place du Maréchal Juin 39002 Lons Le Saunier, représenté par M. MEJAT Adrien, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement du réseau basse tension dans l'emprise de la Route Départementale n° 470 au droit du n° 5, Avenue Franche-Comté 39270 ORGELET ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 470, commune d' ORGELET, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 27+0000 et elle sera réalisée conjointement avec l'entreprise PIQUAND TP domiciliée Sur Carlet 39160 ST AMOUR.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 27+0000 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 470 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 semaines. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. **En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.**

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le concessionnaire pour attribution
adrien.mejat@enedis.fr

PIQUANDTP pour information
yannick.perrin@piquandtp.net

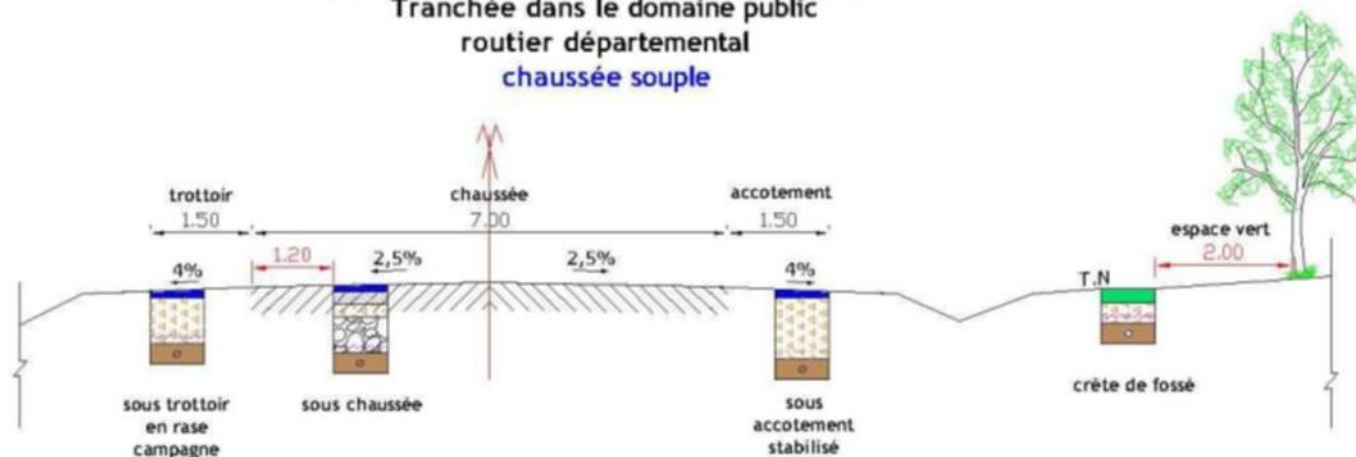
La commune d'ORGELET pour information
L'ARD de Lons pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

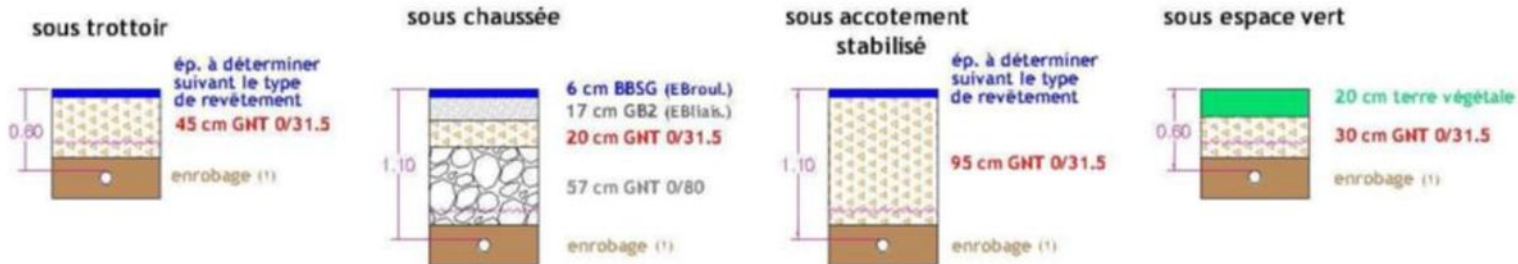
Tranchée dans le domaine public
routier départemental
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

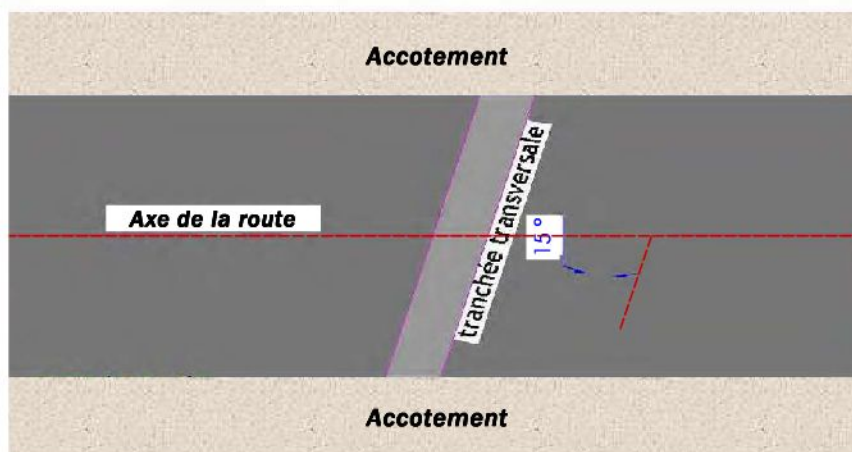


(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
dispositif avertisseur

7.3 – Tranchées transversales

Les tranchées transversales autorisées sous chaussée seront implantées avec un biais de 15 degrés minimum par rapport à l'axe de la route sauf dérogation dûment motivée.

Elles seront exécutées par demi-largeur de chaussée sauf dérogation accordée par le gestionnaire de la voie et conformément aux autorisations délivrées. Pour les traversées de chaussée, les réseaux seront posés sous fourreaux sauf dérogation motivée.



7.4 – Tranchées longitudinales

Prescriptions d'implantation :

- **sous chaussée**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- **sous accotement**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- la pose d'une canalisation à une distance de moins de 0,60 m d'une crête de fossé est interdite.

ARD LONS LE SAUNIER

45, Route de Chilly

39570 MESSIA SUR SORNE

N/Réf. : DC23/041824
ORGELET- RFO BT- Poste PLACE AUX VINS
Poste Place aux vins 39270 ORGELET

Interlocuteur : MEJAT Adrien
Tél : 07 86 89 98 55 /

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

Lons le Saunier, le 07/04/2023.

Madame, Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

LOPEZ DOVINA NICOLAS

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD LONS LE SAUNIER, Direction Interdépartementale des routes, Communauté de Communes de la région d'Orgelet, E-plans, Monsieur Adrien MEJAT

PJ : CERFA 14023*01

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17-04-2023

ID : 039-223900010-20230414-ARR_2023_0493-AR



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Direction Régionale Alsace Franche-Comté

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Mail :
Tél. :
enedis.fr

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **MEJAT Adrien**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**
Code Postal : **39002** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel : **adrien.mejat@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal : Localité : Pays :
Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal Localité :
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	

Autres

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17-04-2023

ID : 039-223900010-20230414-ARR_2023_0493-AR

Date prévue de début d'application **08/05/2023**Durée d'application (en jours calendaires) : **15**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantie un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement vvv mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale vvv mètres vvv mètres
Tranchée transversale vvv mètres vvv mètres
Fonçage vvv mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17-04-2023

ID : 039-223900010-20230414-ARR_2023_0493-AR



2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

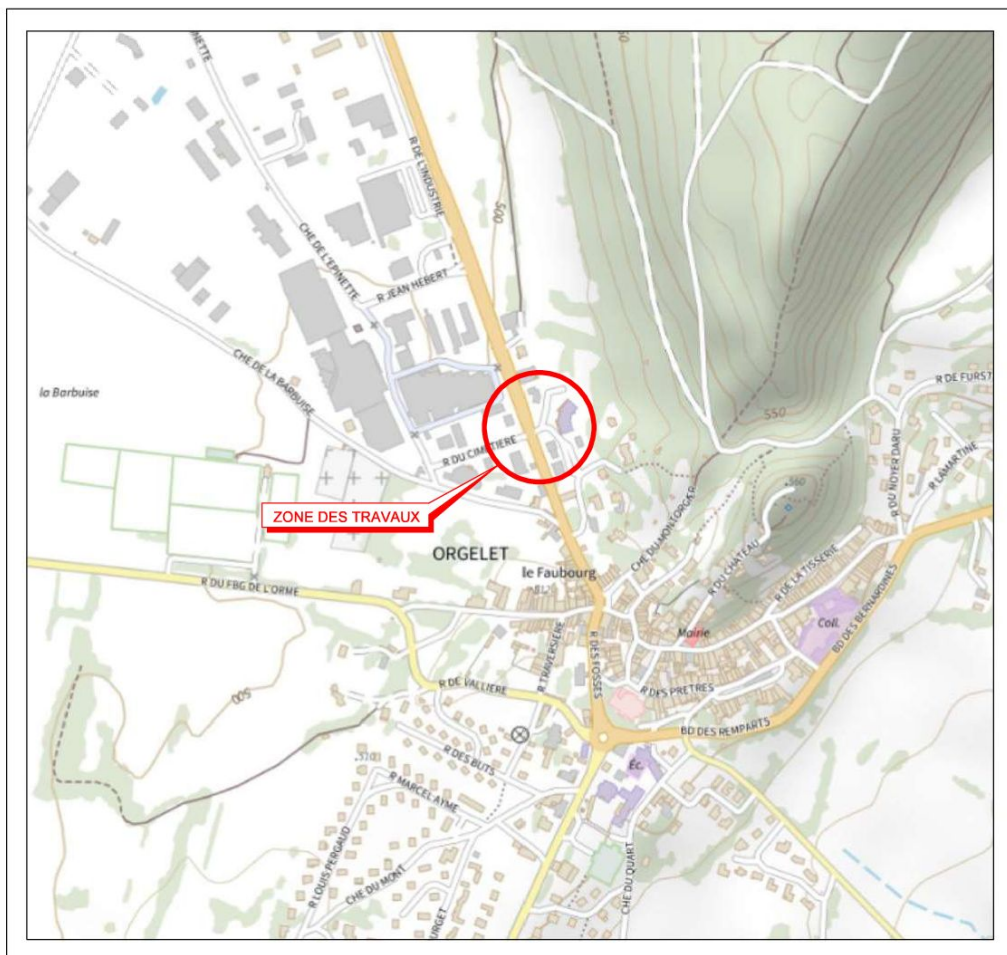
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **Lons le Saunier** Le : **07/04/2023**

Nom : **MEJAT** Prénom : **Adrien** Qualité : **Agence d'Exploitation Electrique**

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

PLAN DE SITUATION ECH: 1/10 000



Envoyé en préfecture le 17/04/2023
 Reçu en préfecture le 17/04/2023
 Publié le 17-04-2023
 Groupe Ingénierie S²LOW
 Unité Réseau Electricité Bourgogne Franche Comté
 ID : 039-223900010-20230414-ARR_2023_0493-AR

- Article R323-25 -

AFFAIRE ENEDIS No : DC23/041824	INTITULE Renforcement Basse Tension - Poste "MOURET"		
	Commune(s): Département:	ORGELET JURA (39)	
Plan No :	COORDONNES LAMBERT II Etendu :		

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Adrien MEJAT	07.86.89.98.55	adrien.mejat@enedis.fr
Bureau d'étude :	COULLENOT Vincent	07.77.89.92.26	coullenot.be@gmail.com
Entreprise de travaux :	Antoine HERITIER	07.88.44.99.27	a.heritier@sb-tp.fr

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A			CV	13/03/23		
Vérification	B					MJ	
Modification	C			CV	06/04/23		
Définitif	D			CV	06/04/23		

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
CBE	13/03/23				

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
SBTP	A.HERITIER		

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



Département : JURA
Commune : ORCELET

Secteur : AB
Feuille : 003 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2025
(fusca, horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX tcl. 03 84 52 01 31 fax sdif.jura@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

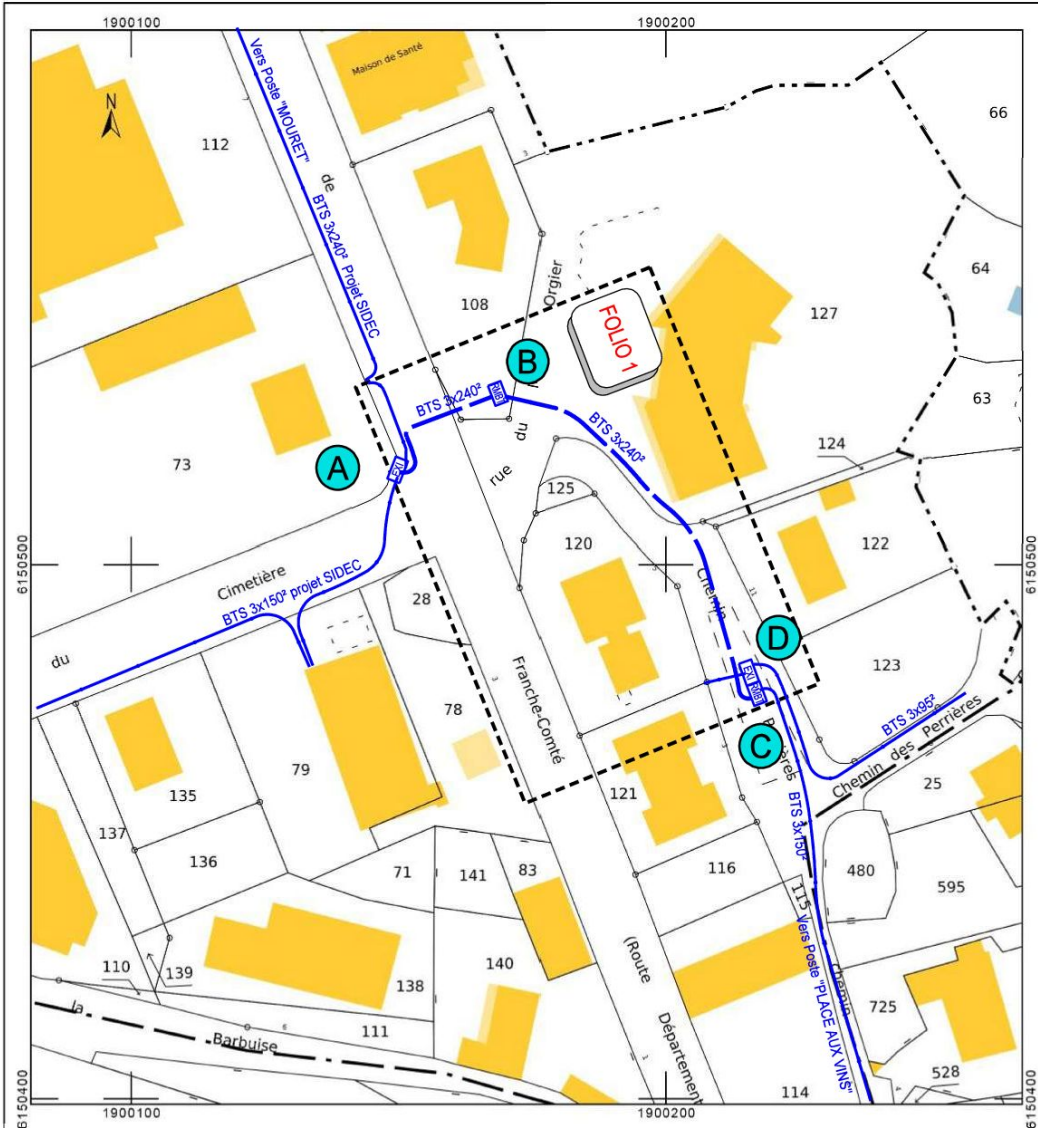


Tableau des Longueurs		Commune : ORCELET		Envoyé en préfecture le 17/04/2023 39397						
				Reçu en préfecture le 17/04/2023						
				Publié le 17-04-2023						
				ID : 039-223900010-20230414-ARR_2023_0493-AR						
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (nb de RA)						
HTAA										
	sous total									
BTAA										
	sous total									
Longueur géographique										
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Forage ou fonçage	Dont: sous chaussée lourde (RN, route à grande	Dont: sous chaussée	Dont: sous trottoir type asphalte, pavé,	Dont: sous trottoir enrobé, sablé	Dont: sous accotement	Dont: en terrain vierge
HTAS										
	sous total									
BTAS, réseau	A-B	BTAS 3x240+1x115 AI	32,00		11,00	14,00			3,00	
	B-C	BTAS 3x240+1x115 AI	82,00			18,00	4,00		28,00	28,00
	sous total		114,00		11,00	32,00	4,00		31,00	28,00
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)						
Poste HTA/BT										
ARMOIRE HTA										
Mutation transfo.				Passage dekVA àkVA						
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise						
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro					
Nombre										
Commentaires sur branchement										
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques						
ABANDON HTAS										
ABANDON BTS										
Dépose HTA										
Dépose BT										
Dépose Poste HTA/BT										
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur						
Commentaires sur l'affaire										
VALIDATION PLAN MINUTE										
Nom Responsable Entreprise					Date					



Dépose S300

BTAS 3x240+1x115 alu

Existant :
1 socle double S20
2 raccord. BT 95° existant
1 Raccord. 4x35 Ex

Pose :
1 Raccord.(s) BT 150°
Dépose :
1 Raccord.(s) BT 150°
issu poste "Place aux vins"

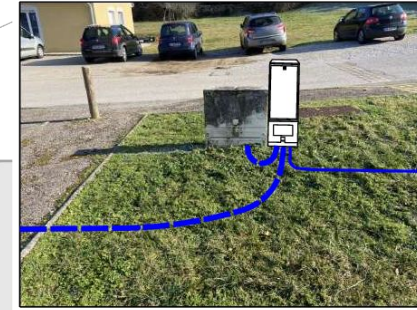
Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17-04-2023

ID : 039-223900010-20230414-ARR_2023_0493-AR

réseau dans RMBT
Rue Cade
SLO



Pose :
1 RMBT 300 (1000x350x195mm)
Ref 67 72 010
1 support RMBT 6 plages
contre coffret exi
1 Raccord.(s) RMBT 240°
1 Raccord.(s) RMBT 150°
rabattu du coffret D
1 Raccord.(s) RMBT 150° Vers D
1 Mise à la terre du neutre
isolée à 8m

Pose :
1 RMBT 450 (1000x530x195mm)
Ref 67 72 020
en privé
1 support REMBT 9 plages
1 Raccord.(s) RMBT 240°
1 Raccord.(s) RMBT 150°
1 Raccord.(s) RMBT 95° rabattu du coffret exi
1 Raccordement(s) 4x35 Non protégé
1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms

Existant :
1 Borne RMBT
+ support 9 plages exist
1 raccord. RMBT 240° existant
1 raccord. RMBT 150° existant

Pose :
1 Raccord.(s) RMBT 240°

Tableau conducteur Souterrain BT

Tronçon	Conducteur	Longueur Tranchée	Raccordement						Total	Gaine 63	Gaine 90	Gaine 110
			Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade				
A - B	BTAS 3x240+1x115 AL	28,0 m	4,0 m					32,0 m			11,0 m	
B - C	BTAS 3x240+1x115 AL	78,0 m	4,0 m					82,0 m			11,0 m	
Total								114,0 m			22,0 m	

Franche-Com

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS	Rés. Tél sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés. Tél Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Cablés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brt sout à construire		Téléreport	
E.P. Souterrain à construire		Gaz Existant	
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

ETIQUETTE SUPPORTS EXISTANT INFO T.S.T.	A IMPLANTER INFO T.S.T.	A DEPOSER
SUPPORT REPERE	SUPPORT REPERE	SUPPORT REPERE
Equipement à poser :	Equipement à poser :	Equipement à déposer :
à déposer :	à déposer :	

LAMPE EP	Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE	Existante	A Réaliser
	0.35	0.50

ARMOIRES DE COUPEURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION									
	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

ACCESSOIRES										
Coffret Brt	Brt+Repiqu	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA		
POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT			
85191	PO50	REMBT	B2
Observations En saillie		Observations Encastéré	
Exemples :			
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR	1	4x35 AL SOUT L-12m00
1	JDB	2	COFFRET CIBE
2	RRD 150	2	RACC B4S/CIBE
1	RBPM	4	MJBAS 35/25
1	RBPT	1	PROTECTION MECANIQUE
	Racc. 2 BT150AL 3 BRT35AL		
1	MTN		
			DECOUPE 1 TQC
			DEPOSE 6m00 FACADE

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023							FORMES DE PRISES DE TERRE			
TYPE	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
RESISTIVITE	Boucle à fond de fouille		Piquets	Conducteur vertical			Serpentin	Serpentin	Serpentin	Etoile
en $\Omega \cdot m$	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 1,4m	Grille en tranchée 2,4m	Cond. 1m	Cond. 2x10m	Cond. 2x15m	(patte droite)
50 $\Omega \cdot m$	30	8	17	19	15	10	12	7	5	3
100 $\Omega \cdot m$	60	17	37	37	30	20	25	14	10	6
200 $\Omega \cdot m$	120	34	66	75	60	40	50	28	20	12
300 $\Omega \cdot m$		50	100	112	90	60	75	42	30	18
400 $\Omega \cdot m$		66	133	149	120	80	100	56	40	24
500 $\Omega \cdot m$					150	100	125	70	50	30
750 $\Omega \cdot m$					225	150		105	75	45
1000 $\Omega \cdot m$					300	200			100	60

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

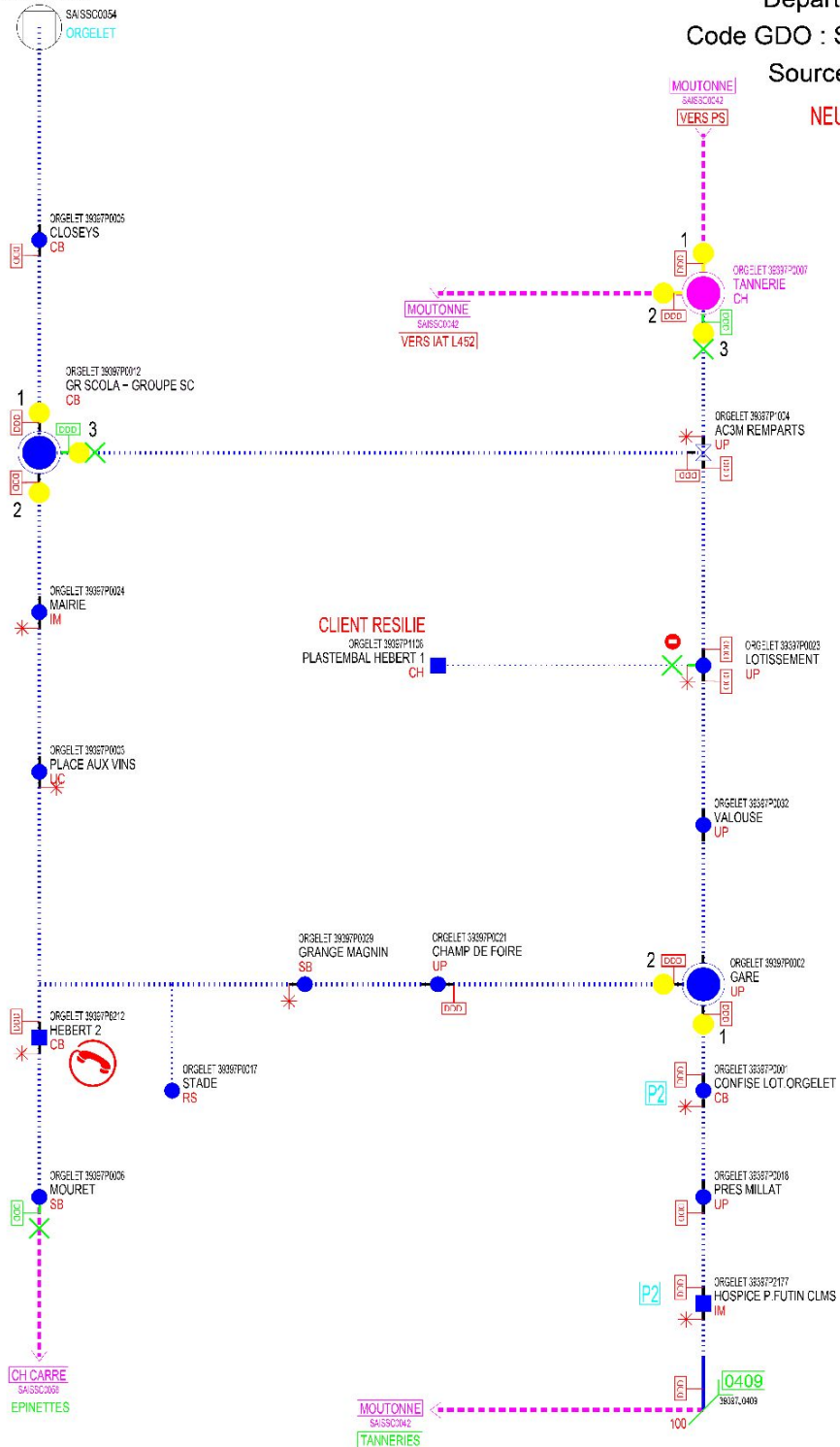
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPERS	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω	DATE DE LA MESURE
B		500	45.71	I		
C		262	36.68	G		

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPERS	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

Départ : ORGELET
Code GDO : SAISSC0054
Source: LASAISS8
NEUTRE COMPENSE



CLIENT RESILIE
 ORGELET 39397P1105
 PLASTEMBAL HEBERT 1
 CH

RESEAUX BT AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
 Reçu en préfecture le 17/04/2023
 Publié le 17-04-2023
 ID : 039-223900010-20230414-ARR_2023_0493-AR



MODIF SCHEMA RESEAUX BT

